

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 mai 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-051

APPROBATION
DU PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU MARDI 5 AVRIL 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 25 avril 2022.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le :

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
trois mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme
Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M.
Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nagès, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme
Aurélien Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador,
Mme Annie Mourgaye et Mme Patricia Fimar.

Absents représentés : Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe
par M. Henry Hippolyte, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Franck Jacques Antoine, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Alain Iafar par
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Jean-Max Nagès, M. Jean-Claude Adois par Mme Claudette
Clain Maillot, M. Didier Amachalla par M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par Mme
Barbara Saminadin.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Brigitte Laurestant à
17h11 et Mme Sophie Tsiavia à 17 h 18 (affaire n° 2022-
052).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, M. Bertrand
Fruteau, Mme Valérie Auber.

LE MAIRE


 Ollivier HOARAU

Affaire n° 2022-051

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 5 AVRIL 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 3 mai 2022 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mmes Firose Gador et Patricia Fimar),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 5 avril 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Olivier HOARAU

**APPROBATION DU PROCES VERBA
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 5 AVRIL 2022**

DEPARTEMENT DE LA REUNION
Ville du Port



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,
J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 5 AVRIL 2022 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 28 MARS 2022

LE MAIRE

Olivier HOARAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du mercredi 2 mars 2022
2. Taux des impôts 2022
3. Réseau de Lecture Publique de Le Port - Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) et règlement intérieur
4. Extension des horaires de la Médiathèque Benoîte Boulard - financement des postes induits - demande de subvention à l'Etat de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - années 2022, 2023, 2024
5. Cinéma Casino - Adhésion de la ville de Le Port à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC)
6. Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et établissements publics - année 2022
7. Don de matériel de sports nautiques à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM)
8. Appel à projet "territoire zéro chômeur de longue durée" - Candidature de la ville de Le Port
9. Déploiement de l'expérimentation de collecte innovante des déchets - Fourmize – Autorisation d'Occupation Temporaire à titre gracieux
10. Transfert des compétences eau et assainissement - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la commune de Le Port pour la réalisation de travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port
11. Garantie d'emprunt de la Ville à la SEMADER portant sur cinq opérations de logements - actualisation des modalités en raison des réaménagements de prêts CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS/SEMADER
12. Projet de rénovation urbaine des quartiers Lépervanche, Vergès, Voie Triomphale – Garantie d'emprunt du programme de 18 logements en PSLA dénommé « Les Villas du Port » de la SHLMR
13. Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association Internationale Villes et Port (AIVP) - cotisation de la Commune – Année 2022
14. Création de postes au sein des services communaux - Mise à jour du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi cinq avril, le conseil municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Jean-Max Nages par Mme Véronique Bassonville, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte Laurestant par Mme Danila Bègue, M. Zakaria Ali par M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Sophie Tsiavia par M. Alain Iafar, M. Patrice Payet par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Ouverture de la séance à 17 h10

Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers, salue la présence de la nouvelle Maire enfant, Olivia Dejean et la félicite pour son élection au conseil municipal des enfants le 31 mars 2022 et souhaite la bienvenue à Mme Anne Vendôme, directrice de la Communication, en poste depuis le 15 mars 2022.

Affaire n° 2022-037 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 2 MARS 2022

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 31 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 2 mars 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-038 présentée par M. Armand Mouniata

2. TAUX DES IMPOTS 2022

Débat :

Mme Annie Mourgaye : En cette période, où nous assistons à l'augmentation du coût de la vie, on apprécie que le taux n'augmente pas.

M. le Maire : Effectivement, ce choix tient compte de la situation exceptionnelle que nous connaissons et qui nous rappelle notre responsabilité envers nos administrés.

Grâce à l'augmentation des bases fiscales et de leur valeur, nous allons percevoir des recettes plus importantes que l'année précédente ; c'est la résultante de notre investissement. Les orientations politiques, mises en œuvre depuis quelques années, portent leurs fruits aujourd'hui. En effet, en permettant aux Portoïses de devenir propriétaires et aux entreprises de s'installer sur le territoire, la Ville bénéficie encore pour le moment de recettes supplémentaires sans augmentation des taux ; les entreprises contribuent fortement à la dynamique de recette fiscale. Nous ne pouvons que nous réjouir de ce produit supplémentaire de plus de 800 000 euros par rapport à 2021.

Evidemment, nous serons vigilants sur leur affectation.

Les recettes ainsi générées sont réinvesties pour améliorer le service public et le cadre de vie des Portoïses. Je cite pour exemple, la réhabilitation du parc boisé. Je termine en rappelant que nous aurons également bientôt à délibérer sur la gratuité de la cantine.

M. Armand Mouniata : La ville du Port est de plus en plus attrayante, tant pour les citoyens qui souhaitent revenir au Port que pour les entreprises qui s'installent et participent à l'essor économique de notre ville. « Le Port est devenu l'eldorado de La Réunion ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21(3°), L 2312-1, L 2312-2, L 2312-3 et L 2331-3 (1°) ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu l'avis favorable de la Commission « finances et affaires générales » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de maintenir les taux d'imposition locaux identiques à ceux de 2021, conformément aux orientations budgétaires 2022 ;

Article 2 : d'approuver, en tenant compte du transfert de la taxe départementale sur les propriétés bâties, les taux des taxes locales pour l'année 2022, comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2021	Taux 2022	Total taux 2021 et 2022	Evolution
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34,49 %	34,49 %	47,43 %	0,0 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (transférée en compensation de la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation)	12,94 %	12,94 %		0,0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,17 %	30,17 %	30,17 %	0,0 %

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-039 présentée par Mme Annick Le Toullec

3. RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LE PORT - PROJET SCIENTIFIQUE CULTUREL ÉDUCATIF ET SOCIAL (PSCS), ET REGLEMENT INTERIEUR

Débat :

M. le Maire : Mme Pellissier, pourriez-vous donner les grandes lignes stratégiques de ce projet ?

Mme Manuelle Pellissier : Le PSCS permet de redéfinir le projet de réseau de lecture publique composé de la médiathèque Benoîte Boulard et de la bibliothèque de la Rivière des Galets.

Tout d'abord, l'amplitude des horaires d'accueil sera élargie afin d'accueillir « plus et mieux ».

Ensuite, de nouveaux espaces seront ouverts aux parents et aux enfants : un espace numérique modernisé pour mener plusieurs actions autour du numérique avec des partenaires, une ludothèque pour accueillir les jeux pédagogiques et des espaces extérieurs pour organiser des activités tôt le matin et en soirée (café culturel et jardin littéraire).

Il faut aussi souligner le renouvellement des collections ; plus de 800 000 euros y sont consacrés.

Et enfin, des opérations de médiation culturelle dans les quartiers et en œuvre avec un renforcement de l'équipe de la médiathèque.

M. le Maire : C'est un beau projet qui laisse augurer de nouveaux temps et mode de lecture, d'appropriation de l'espace culturel. Mme la DGS, avons-nous une date d'ouverture de cet équipement ?

Mme Prisca Aure : Au-delà des impacts de la crise sanitaire, des problématiques de frets maritimes ont affecté les livraisons de mobiliers et des collections ; retardant ainsi le travail long et fastidieux d'enregistrement et de classement des ouvrages.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous avancer sur des délais mais nous envisageons bien entendu une ouverture avant la fin de l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – Sportive -Petite Enfance » » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Article 2 : de valider le règlement intérieur réactualisé du Réseau de Lecture Publique de Le Port ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-040 présentée par Mme Annick Le Toullec

**4. EXTENSION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE BENOITE BOULARD
FINANCEMENT DES FRAIS SUPPLEMENTAIRES DE PERSONNEL -
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DE LA DOTATION GENERALE DE
DECENTRALISATION (DGD) - ANNEES 2022, 2023, 2024**

Débat :

Mme Annie Mourgaye : Quelle est la nouvelle amplitude horaire ?

Mme Manuelle Pellissier : Nous allons passer de 42 à 45h/semaine, voire 48h/semaine lors des nocturnes.

M. le Maire : Sur les nocturnes, pourriez-vous nous donner plus de détails ?

Mme Manuelle Pellissier : Les nocturnes se dérouleront de 18h à 20h à l'arrière de la médiathèque où seront proposés des temps en famille et des lectures de contes. C'est une autre façon de vivre la médiathèque en soirée.

M. le Maire : Les nocturnes seront l'occasion de faire vivre autrement cet équipement et notamment de se retrouver en famille et découvrir ensemble le plaisir de la lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 mars 2019 relative au concours particulier créée au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et intercommunales les bibliothèques départementales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement sur la période 2022, 2023 et 2024 présenté dans le rapport joint ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - extension des horaires et notamment des frais supplémentaires de personnel au titre des années 2022, 2023 et 2024, conformément à la circulaire du 26 mars 2019, précitée ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-041 présentée par Mme Mémouna Patel

5. CINEMA CASINO - ADHESION DE LA VILLE DE LE PORT A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (ADRC)

Débat :

M. le Maire : Quel est le devenir de ce cinéma Casino ? Qu'implique notre adhésion à cette agence régionale ?

Mme Manuelle Pellissier : L'ADRC est une agence qui permet de bénéficier d'un accompagnement financier et d'une expertise attachée au bâtiment.

Par ailleurs, nous souhaitons développer l'aspect cinématographique, actuellement proposé uniquement sur le temps scolaire, et élargir notre public en ouvrant l'équipement en soirée.

Pour ce faire, il nous faut une programmation plus attractive. Ainsi, nous pourrions avoir des films de moins d'un an en diffusion.

M. le Maire : Le cinéma réouvre donc ses portes au public. Les Portoïsiens sont attachés à ce cinéma et il fait partie de notre patrimoine. Il est donc important qu'on puisse lui redonner vie d'autant qu'il participe à la dynamisation de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) et le paiement de l'adhésion correspondante de 330 euros au titre de l'année 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à désigner le représentant de la ville de Le Port auprès de l'ARDC ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-042 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ANNEE 2022

Débat :

Mme Mourgaye : En ce qui concerne les Collèges Titan, Le Toullec et le lycée Jean Hinglo, les demandes ont-elles été faites dans les temps ?

Mme Prisca Aure : Des discussions sont toujours en cours avec les établissements sur l'affectation de la subvention. Au-delà d'une attribution de subvention, nous menons un accompagnement pour déployer la politique éducative au Port. Nous reviendrons donc devant le CM pour examiner d'autres demandes et notamment celles des établissements scolaires.

M. le Maire : Les associations ont un programme d'actions intéressant que je souhaite voir adapté à l'évolution du contexte, aux nouveaux besoins et aux nouvelles attentes. Plusieurs associations verront leur demande examinée lors d'un prochain conseil municipal.

M. Guy Pernic : Je voudrais parler du cas de l'association sportive « Jeanne d'arc » pour laquelle nous étions dans l'attente d'éléments essentiels à l'instruction de leur demande. Les services ont rencontré le président et le trésorier et ont sollicité la production des documents à plusieurs reprises. Lesdits documents n'ont été produits que le 1^{er} avril.

M. le Maire : Certaines associations perçoivent plus de 300 000 euros de subvention communale. Il nous faut donc être vigilant sur leur attribution. Concernant la « Jeanne D'arc », les résultats de l'audit ont montré qu'il y a des ajustements de gestion à faire et des points de vigilance. Nous avons donc demandé à l'équipe dirigeante de l'association de nous produire des documents complémentaires et supplémentaires. Les subventions publiques ne doivent pas servir à combler le passif des associations.

D'autres équipes de football existent au Port : le FC Rivière des Galets, l'école de foot et le RC Austral. Les analyses montrent que le montant attribué à ces 3 associations réunies est inférieur à la subvention attribuée à la « Jeanne D'arc » seule, pour un nombre d'adhérents largement supérieur. Dès lors nous devons sécuriser la gestion des deniers publics alloués à cette structure et rassurer les familles, les supporters et les joueurs de l'équipe.

Mme Annie Mourgaye : quels sont les critères d'attribution des subventions ?

M. le Maire : Il y a un appel à projet auquel les associations répondent sur la base des critères définis dans le rapport. S'engage ensuite un dialogue pour valider le dossier et la subvention est alors attribuée à l'association.

Je rappelle que l'enveloppe globale dédiée aux subventions en 2022 est au même niveau que celle de 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-146 du 9 novembre 2021 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

MM. Wilfrid Cerveau et Didier Amachalla ne prennent pas part au vote ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2022, aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté dans le rapport joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n°2022-043 présentée par M. Guy Pernic

7. DON DE MATERIEL DE SPORTS NAUTIQUES A L'ASSOCIATION BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES (BNM)

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2011-191 du 29 novembre 2011 approuvant le don de matériel nautique à la Ville de Durban ;

Vu la délibération n° 2014-090 du 03 juin 2014 approuvant la mise en réforme de matériel nautique de la Base Nautique des Mascareignes ;

Vu la délibération n° 2016-189 du 06 décembre 2016 approuvant le don de matériel à l'association Base Nautique des Mascareignes (BNM) ;

Vu l'avis favorable des commissions « Politique éducative scolaire et Associative » et « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance », réunies le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Considérant :

- Les orientations municipales visant à accompagner et soutenir les associations sportives qui œuvrent au développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre, et notamment à celles et à ceux qui en sont les plus éloignés ;
- La démarche volontariste et active déployée par la BNM pour développer une offre de sports nautiques dynamique et adaptée aux différents utilisateurs (élèves, étudiants, groupes associatifs, centres de loisirs, touristes et adhérents) afin de renforcer la pratique sportive de compétition, d'apprentissage, libre et/ou de loisirs.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le don du matériel de sports nautiques tel que décrit dans l'annexe au rapport, à l'association Base Nautique des Mascareignes ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder aux écritures de mise à jour de l'actif correspondantes ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-044 présentée par M. Mihidoiri Ali

8. APPEL A PROJET « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » AU TITRE DE LA 2^{DE} PHASE D'EXPERIMENTATION RELEVANT DE LA LOI DU 14 DECEMBRE 2020 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE LE PORT

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Economie – Tourisme – Economie Sociale et Solidaire » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du cahier des charges adapté aux spécificités des territoires d'outre-mer et de la Corse ;

Article 2 : de valider la candidature de la Ville au titre de l'appel à projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour la 2^{ème} phase d'expérimentation ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter l'accompagnement renforcé du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-045 présentée par M. Henry Hippolyte

9. DEPLOIEMENT DE L'EXPERIMENTATION DE COLLECTE INNOVANTE DES DECHETS – FOURMIZE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX

Débat :

M. le Maire : Sur ce projet innovant, le principe est simple. Lorsqu'on ramène des déchets secs (vêtements, chaussures, jouets etc.), on récupère des points nous permettant d'avoir des remises dans les commerces. L'idée est de créer cet écosystème rapide et de contribuer dans un même temps à une meilleure gestion des déchets, à l'amélioration du pouvoir d'achat des familles et à la production de richesse locale.

Mme Mémouna Patel : Combien de points de collecte sont prévus sur Le Port ?

Mme Prisca Aure : En plus des deux implantations objets du rapport, il y a déjà une implantation fixe sur notre territoire. Il est prévu une fourmizière mobile qui circulera sur l'ensemble du quartier de la Rivière des Galets et qui sera mutualisée avec la partie possessionnaire du quartier de la Rivière des Galets.

Mme Annie Mourgaye : Je ne peux qu'encourager cette association et j'espère que cela va porter ses fruits. Il faut absolument accompagner la population et la sensibiliser à ce problème de tri et surtout aux conséquences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable des Commissions « Finances et Affaires Générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Economie – Tourisme – Economie Sociale et Solidaire » réunies le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition par Autorisation d'Occupation Temporaire et à titre gracieux, des deux sites communaux suivants :

- Avenue Rico Carpaye, sur le parking en face de la Pharmacie Centrale (parcelle AK 1440) (emprise de 3 places de stationnement),
- Rue Salvador Allende, sur l'espace public jouxtant le parking de la ZUP 4 individuel (parcelle AS 828),

à l'Entreprise d'Insertion FOURMIZE pour la durée de mise en œuvre de son expérimentation soit une année à compter de l'installation des « fourmizières » ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-046 présentée par M. Henry Hippolyte

**10. TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT -
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU TERRITOIRE DE LA COTE OUEST ET LA
COMMUNE DE LE PORT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VRD SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement" réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de co maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune de Le Port et le TCO pour la réalisation des travaux de VRD sur le territoire de la commune de Le Port pour les opérations suivantes :

- Requalification de l'entrée de Ville (rue du Général de Gaulle) ;
- Restructuration des rues Jean Bertho et la Poste ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-047 présentée par Mme Jasmine Béton

11. GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SEMADER PORTANT SUR CINQ OPERATIONS DE LOGEMENTS - ACTUALISATION DES MODALITES EN RAISON DES REAMENAGEMENTS DE PRETS CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS/SEMADER

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les communes ;

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2002/202, 2002/197, 2011-075, 90/129 et 2016/172 relatives aux garanties d'emprunt accordées par la Ville sur 5 prêts octroyés par la

CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) à la SEMADER (Société d'économie mixte) d'aménagement, de développement et d'équipement de La Réunion,

Vu la sollicitation de la SEMADER, du 07 Février 2022, relative au renouvellement de la garantie d'emprunt de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de réitérer sa garantie pour le remboursement des 5 lignes de prêts réaménagés, initialement contractés par la SEMADER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 du contrat de prêt et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts Réaménagés" ;

Article 2 : d'accorder sa garantie pour les 5 lignes de prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés ;

Article 3 : d'approuver les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés qui sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes de Prêts réaménagés" et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Il est rappelé que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent aux 5 lignes de prêts réaménagés référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

Article 4 : d'accorder sa garantie pour la durée totale des 5 lignes de prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMADER, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Le Port s'engage à se substituer à la SEMADER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 5 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-048 présentée par Mme Aurélie Testan

**12. PROJET DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS BERTERVAICHE,
VERGES, VOIE TRIOMPHALE - GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME
DE 18 LOGEMENTS EN PSLA DENOMMÉ « LES VILLAS DU PORT » DE LA
SHLMR**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt conclu entre la SHLMR et la Caisse d'Épargne CEPAC pour la réalisation de 18 PSLA, Opération « Les Villas du Port » et signé le 30 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement Travaux et Environnement » réunie le 23 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Considérant l'intérêt de cette opération dans le cadre de la politique de diversification de l'habitat proposé par la Ville ;

Mme Jasmine Béton ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'octroyer une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 226 007 € contracté par la SHLMR auprès de la Caisse d'Épargne CEPAC et destiné à financer l'opération de 18 logements en PSLA dénommée « Les Villas du Port » ;

Article 2 : de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

Article 3 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-049 présentée par M. le Maire

**13. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION
INTERNATIONALE VILLES ET PORTS (AIVP) - COTISATION DE LA
COMMUNE – ANNEE 2022**

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1997-182 du 18 décembre 1997 relative à l'adhésion de la Ville de Le Port à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) ;

Vu le rapport présenté en séance le 05 avril 2022 ;

M. le Maire ne prend pas part au vote ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Le Port à l'Association Internationale Villes et Ports pour la durée du mandat ;

Article 2 : d'approuver la cotisation de la Ville à l'Association Internationale Villes et Ports pour l'année 2022 pour un montant de 4 716,50 € TTC € ;

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2022-050 présentée par M. le Maire

14. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I du rapport ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

.....

Fin de la séance à 18h26

LE MAIRE